

addition du nombre 12, qu'indique l'expression *DVODECIES Post Consulatum IVSTINI*, le chiffre XV de l'indiction qui commençait, et la date de l'année 536 qui allait finir.

Notre monument est une nouvelle preuve de l'arbitraire qui existait dans les bas siècles par rapport à la manière de supputer les années d'après les consulats ; mais il y en a beaucoup d'autres. On ne la rencontre pas seulement ainsi formulée, *POST CONSVLATVM*, aux époques où le consulat fut réservé aux maîtres de l'Empire ; ce qui serait assez naturel, et ce dont il y a des exemples prolongés fort tard. On trouve aussi la même formule dans des années où l'on connaît des consuls, dont la magistrature a été ainsi négligée par un choix qui semblerait être de pur caprice. Quoiqu'il en soit, notre monument, auquel je reviens, nous fait voir dans notre ville, avant le milieu du VI^e siècle, un établissement d'un haut intérêt pour son histoire, une école destinée à l'instruction des lecteurs qui faisaient le service divin dans l'illustre église de Lyon. Cette partie de l'inscription a bien droit, ce me semble, à quelques développements.

Les écrivains des premiers siècles chrétiens mentionnent souvent et de fort bonne heure les quatre ordres mineurs que l'Eglise conserve encore de nos jours, mais qui avaient alors une bien plus grande importance, ceux de Portier (1), de Lecteur, d'Exorciste (2),

(1) L'ordre des Portiers, *Ostiarum*, dont le nom exprime assez l'office, est indiqué dans l'Eglise latine par le IV^e concile de Carthage tenu en 398, dans son V^e canon (Labbe, *Concil.*, tom. II, col. 1200) où il donne la forme de l'ordination. Mais on le trouve antérieurement à cette époque, notamment dans une lettre du pape saint Corneille, qui nous a été conservée par Eusèbe (*Hist. Eccles.*, VI, 43). On ne le voit pas constamment chez les Grecs ; mais il est mentionné par saint Épiphane (*Exposit. fid.*, 21 ; *Op.*, tom. I, p. 1104) parmi les divers degrés de la cléricature.

(2) Le IV^e concile de Carthage que je viens de citer, nommé également les Exorcistes dans son VII^e canon (Labbe, *loc. laud.*), et donne le rit de leur ordination. On peut croire les reconnaître ailleurs chez quelques pères, cependant, d'une manière douteuse, parce que, dans les premiers siècles, on voyait assez fréquemment de simples laïques exorciser. Du moins, saint Corneille en parle incontestablement, lorsqu'il mentionne les autres clercs de l'Eglise de Rome, dans la lettre que je viens de citer.